

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
18 juin 2018

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 16
représentés	: 6
votants	: 22

L'an deux mille dix-huit, le 18 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 13 juin 2018

Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2018

Étaient présents :

Mme COUSIN, Maire, Mme DERSEL, M. LEDUC, M. LE TEXIER, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, Mme CHEVANCE M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, M. LERAY, M. MOUTON, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ.

Étaient représentés : M. DELAMARRE pouvoir à Mme COUSIN,
M. ALLAIS pouvoir à M. HERBRETEAU,
M. CARDOSO pouvoir à Mme CHEVANCE,
Mme LEBRUN pouvoir à Mme LE NABOUR,
M. MASSÉ pouvoir à M. LEDUC,
M. TANVEZ pouvoir à Mme PATRU.

Était absente : Mme JOUANOLOU.

Monsieur Jean-Yves AUFRAY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 14 mai 2018, transmis aux membres du conseil municipal le 13 juin 2018, n'appelle pas d'observation de sa part.

2018/06/18 -01- FINANCES - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 1er février 2018 au 31 mai 2018.

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Assistance juridique	CABINET COUDRAY	17/04/2018	1 500,00	1 800,00

Fauteuils ergonomiques pour les ATSEM	PITCHPIN	14/02/2018	1 595,41	1 914,49
Huissieries pour le centre technique municipal	BAIE OUEST	06/02/2018	1 642,00	1 970,40
Tondeuse Kaaz Pro - Mulching	PASCAL MOTOCULTURE	18/04/2018	1 712,79	2 055,35
Remplacement des BAES - Groupe scolaire et salle des Associations	SOCOLEC	29/05/2018	1 780,50	2 136,60
Paniers de basket - Salle des sports	SPORT NATURE	21/03/2018	1 958,00	2 349,60
Remise en état d'un hydrant - Rue de l'Ecaudais	SAUR FRANCE	24/05/2018	2 189,00	2 626,80
Fourniture de 5 ordinateurs - Atelier informatique du groupe scolaire	TERTRONIC INFORMATIQUE	04/04/2018	3 256,25	3 907,50
Réparation du camion IVECO 762 BFJ 35 - Catalyseur	MARTENAT BRETAGNE	27/04/2018	3 590,66	4 308,79
Signalisation verticale de jalonnement - Centre bourg	SELF SIGNAL	18/04/2018	4 538,56	5 446,27
Maîtrise d'œuvre Urba/VRD - Aménagement rue de Rennes	CABINET GUILLEMOT	20/04/2018	4 700,00	5 640,00
Tableaux électriques - Salle des Associations et Salle des Sports	GTIE	07/02/2018	13 635,58	16 362,70

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

2018/06/18 - 02 - FINANCES - REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT CONCLU AVEC LE CREDIT AGRICOLE

Madame Anne-Sophie PATRU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole le 30 novembre 2011 destiné à financer les investissements 2011 et notamment la construction du restaurant scolaire.

- Montant initial de l'emprunt : 1 200 000,00 €
- Taux : 4,79 %
- Durée : 20 ans soit 240 mois
- Montant des échéances trimestrielles : 23 398,15 €

Il est rappelé que les taux des crédits sont actuellement bas et qu'une demande de renégociation du prêt a été effectuée auprès du Crédit Agricole le 6 avril 2018.

En retour, il a été proposé, par le Crédit Agricole, le réaménagement suivant :

- Nouveau taux : 2,92 %
- Montant des échéances trimestrielles : 20 783,11 €
- Frais de dossier (frais d'avenant et indemnités de réaménagement) : 22 635,35 €
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

Cette renégociation représente un gain financier net de 121 192,29 € (soit 143 827,64 € déduit des frais de dossiers de 22 635,35 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition de financement du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus,
- autorise en conséquence Madame Le Maire à signer le contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune.

2018/06/18 - 03 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Anne-Sophie PATRU, Adjointe aux Finances, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements du budget primitif 2018.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
011	6064 - Fournitures administratives	R	-1 000,00
012	6218 - Autres personnel extérieur	R	-1 500,00
012	6456 - Versement au FNC du supplément familial	R	-1 500,00
65	657348 - Contributions aux autres groupements	R	-3 000,00
66	66111 - Intérêts des emprunts et des dettes	R	-9 000,00
66	6688 - Autres charges financières	R	23 000,00
	Total général		7 000,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
74	744 - FCTVA	R	4 000,00
77	7788 - Produits exceptionnels	R	3 000,00
	Total général		7 000,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Imputation	Réelle ou ordre	Montant
10	10226 - Taxe aménagement	R	12 000,00
16	1641 - Emprunts en Euros	R	4 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et informatique	R	-4 000,00
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	R	-12 000,00
	Total général		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ approuve cette décision modificative n° 1.

2018/06/18 - 04 - FINANCES - SUBVENTION 2018 - CONVENTION ÉCOLE PRIVÉE SAINT MELAINE

Patrick LE TEXIER, adjoint délégué au scolaire, précise que, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Saint-Melaine, la subvention annuelle est à définir.

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée St Melaine,

→ fixe le montant de la subvention de fonctionnement 2018 à l'école versée à l'association de gestion selon les modalités indiquées dans la convention :

Forfait élève, y compris renouvellement mobilier et matériel pédagogique :

1 028,00 € pour un élève de maternelle

344,00 € pour un élève d'élémentaire,

Soit pour les 117 élèves domiciliés sur la commune

(Maternelle 51 - élémentaire 66)

75 132,00 €

+ 26 €/élève de fournitures scolaires

3 042,00 €

Total 2018

78 174,00 €

2018/06/18 - 05 - FINANCES - MARCHÉ ALIMENTAIRE - TARIFS 2018/2019

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a créé le marché alimentaire et arrêté son règlement intérieur.

De plus, elle précise qu'il avait été aussi prévu la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2018, pour les commerçants présents sur le marché.

Elle rappelle, les enjeux à la fois sociaux, avec la création d'un espace de consommation, de vie et d'échange, mais aussi économiques en permettant de répondre de manière différente à des besoins de consommations de la population, de ce projet.

Considérant que la commune souhaite permettre à ce projet de se maintenir dans le temps, et étant donné cette première année de marché qui a vu une fréquentation aléatoire, il est proposé de maintenir pour une année la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide la gratuité de l'occupation du domaine public sur ce marché et ce jusqu'au 30 juin 2019.

2018/06/18 - 06 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE - PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2016, toutes les délibérations, décisions du Maire, arrêtés, décisions individuelles relatives à la nomination ou recrutement des fonctionnaires, les budgets, les décisions modificatives... sont envoyées de manière informatique et non plus sous forme papier.

Elle rappelle que le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis.

Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Face au bilan positif de cette dématérialisation des actes, Mme Le Maire propose de renouveler la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, pour une durée d'un an à compter de la date de fin de la convention actuelle, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- renouvelle la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire,
- autorise Mme Le Maire à signer ladite convention,
- charge Mme Le Maire de faire connaître cette décision auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

2018/06/18 - 07 - PERSONNEL COMMUNAL - PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Madame le Maire, invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

2018/06/18 - 08 - INFORMATIQUE - OPEN DATA - OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES

Madame Patricia COUSIN présente le principe d'ouverture des données publiques, également appelé « Open Data ».

L'ouverture des données publiques vise à rendre accessible via internet les données numériques que les collectivités ou administrations produisent dans le cadre de l'exercice de leurs compétence, et ce, dans le but de les mettre à disposition du grand public (citoyens, entreprises, chercheurs, associations, etc.).

Les données « ouvertes » peuvent ainsi être réutilisées pour développer de nouveaux services, alimenter une étude et/ou nourrir le débat public.

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 rend obligatoire l'ouverture des données pour les collectivités de plus de de 3 500 habitants et de plus de 50 ETP.

Ne rentrant pas dans ce cadre, la commune de PLEUMELEUC entend s'engager dans une démarche volontaire d'ouverture des données en lien avec la dynamique de territoire engagée à l'échelle de Montfort Communauté.

Début 2018, un comité technique composé de Montfort Communauté et de ses communes membres volontaires a été constitué. Le travail de ce comité a permis d'identifier les 1ers jeux de données communs prioritaires à ouvrir sur le territoire et de choisir la licence par défaut de publication de ces dernières afin d'en définir les conditions et les modalités de réutilisation.

Le choix de cette licence par défaut s'est porté sur la licence ouverte du Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (Etalab).

Ainsi définie, l'ouverture des données de la commune de PLEUMELEUC entend :

- Faciliter la réutilisation des données publiques par un ensemble d'acteurs, parmi lesquels les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- Favoriser une compréhension de l'action publique, et développer la participation citoyenne appelée dans les fondements démocratiques portés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son article 15 ;
- Moderniser l'action publique en développant une culture de la donnée au sein des services, en mettant en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de la donnée et en améliorant le système décisionnel grâce à la fourniture d'éléments et d'indicateurs concrets ;

- Jouer un rôle en matière de développement économique en accélérant l'innovation par les données et en contribuant à la création de nouveaux services et en soutenant le développement économique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe d'ouverture des données publiques de la commune de PLEUMELEUC dans le cadre de la démarche proposée par Montfort Communauté,
- approuve l'utilisation de la licence « Licence ouverte » ETALAB pour la publication des jeux de données dont les termes sont annexés à la présente délibération,
- approuve l'utilisation de la plateforme data.gouv.fr pour la publication des jeux de données ouverts,
- approuve que la mise à disposition des données de la commune de PLEUMELEUC soit effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de Montfort Communauté,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h20.

Pleumeleuc, le 20 juin 2018,

Le Maire,

Patricia COUSIN

